

Conditions générales

Version: 01.01.2011

1. Domaine d'application

Ces conditions générales sont valables pour la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats portant sur l'achat et le service de produits auprès de la Schaerer SA (appelée Schaerer par la suite). Sous réserve d'autres accords écrits divergents entre les parties. Les conditions générales sont considérées comme acceptées par le client avec la commande. Les modifications, les compléments et les stipulations subsidiaires ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit par la Schaerer. Contradiction est expressément faite aux conditions contractuelles générales divergentes du client. L'interprétation des clauses commerciales internationales se réfère aux Incoterms 2010.

2. Offres

Les listes de prix et les prospectus contiennent des informations et des prix recommandés sans engagement. Les renseignements obtenus par téléphone n'ont pas de validité à longue échéance pour autant qu'il ne s'agit pas explicitement d'offres. Les offres par écrit engage Schaerer pendant une période de deux semaines à compter de leur établissement pour autant qu'il n'en pas été convenu autrement.

3. Conclusion du contrat

Le contrat d'achat est réputé conclu par la confirmation écrite de la commande. La remise de la confirmation de commande peut s'effectuer par courrier, fax ou e-mail.

4. Contrôle de solvabilité

Le client prend acte du fait que Schaerer peut, une fois la commande passée, effectuer un contrôle de solvabilité du client et à cet effet se procurer des données concernant le client sans l'accord exprès de ce dernier. Il est tenu compte des directives en matière de protection de la vie privée valables en Suisse. Schaerer se réserve expressément le droit de modifier les conditions de la commande, resp. de ne pas accepter la commande si le contrôle de solvabilité s'avère négatif. Cette évaluation est laissée à l'appréciation de Schaerer.

5. Modifications de la commande

Le client informe Schaerer par écrit de son désir de modification. Schaerer communique au client si et dans quelles conditions ces modifications sont possibles. La modification de la commande est considérée comme acceptée par le client si le client ne la refuse pas dans un délai de deux jours ouvrés. En cas de modifications de prix de plus de 20% du total d'origine de la commande, une confirmation écrite du client est nécessaire. Les modifications effectuées par Schaerer (en particulier les modifications de prix et de date) sont immédiatement communiquées au client. En cas d'augmentations de prix, le client est en droit de résilier le contrat dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification. Schaerer se réserve le droit à des modifications par rapport à la confirmation de commande lesquelles n'ont aucun effet sur la fonction, le prix et la date.

6. Prix et conditions de paiement

Pour autant qu'il n'en a pas été convenu autrement, le prix de vente s'entend départ usine et couvre toutes les prestations qui sont nécessaires à l'exécution convenable du contrat. Sont en particulier couverts les coûts d'emballage usuels ainsi que les frais et toutes les dépenses publiques dont il n'est pas fait état séparément. Pour autant qu'il n'en a pas été convenu autrement, le paiement net est échu dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, sans aucune déduction. En cas de dépassement du délai de paiement, Schaerer est en droit de réclamer des intérêts moratoires d'un montant de 5%. En cas de retard de paiement, Schaerer se réserve le droit de rétention de toutes les livraisons jusqu'au paiement intégral de toutes les factures échues. Les paiements partiels requièrent l'accord écrit préalable de Schaerer. Les paiements pour le règlement d'anciennes factures sont crédités au client dans l'ordre suivant : frais, intérêts, créance en principal. Schaerer se réserve le droit, dans des cas fondés, d'exiger un versement anticipé, resp. de révoquer des paiements partiels accordés. Si, en cas de paiements partiels convenus, le client est en retard d'un paiement, Schaerer est en droit d'exiger immédiatement le montant total, resp. de résilier immédiatement le contrat sans délai de grâce supplémentaire et de réclamer des dommages-intérêts. La même chose est valable si le client est en retard de paiement de la somme totale.

7. Lieu d'exécution et transfert des risques

Le lieu d'exécution est le lieu de livraison dont les parties ont convenu. En cas de livraisons sans travaux de montage, c'est la remise de la marchandise au chargé d'expédition. En cas de livraison avec montage c'est le jour de l'installation sur place (rapport de travail, compte rendu de remise de la marchandise). L'exploitation et les risques sont transférés au client au lieu d'exécution. En cas de retards dont l'acheteur est responsable, le transfert des risques au client a déjà lieu avec la notification indiquant que la marchandise est prête à expédier.

8. Livraison

Les délais de livraison sont sans engagement. Schaerer informe à temps le client des retards de livraison. Un dépassement du délai de livraison n'autorise pas le client à résilier le contrat ou à exiger des dommages-intérêts. S'il a été convenu d'une date de livraison fixe, le client doit, en cas de retard de Schaerer, accorder un délai supplémentaire adéquat d'au moins quatre semaines. En cas de retard de livraison ou de non-livraison malgré l'octroi d'un délai supplémentaire, le client est en droit de résilier le contrat. Si le délai de livraison ne peut pas être respecté pour cas de force majeure (dysfonctionnements d'exploitation, retard d'approvisionnement en matières essentielles, grève etc.), il est prolongé en conséquence. Si un cas de force majeure rend la prestation impossible, Schaerer est libérée de son obligation de fournir la prestation. Si les obstacles mentionnés ci-dessus surviennent chez le client, les mêmes dispositions sont valables pour son obligation de prendre livraison. Si les produits commandés ne peuvent pas être livrés à la date convenue et si le client est responsable de cet état de fait (p. ex. manque d'installation sur place) Schaerer est en droit, après avoir accordé un délai approprié, de résilier le contrat et d'exiger des dommages-intérêts ou de facturer le prix d'achat et d'exiger du client les frais d'entreposage. Le client se réserve expressément le droit de prouver que le dommage subi par Schaerer est moindre ou inexistant. Le client doit impérativement respecter les documents fournis par Schaerer tels les manuels d'utilisation etc. ainsi que les instructions de Schaerer. Si le montage est effectué par Schaerer, il revient au client de s'occuper de la mise au point et des installations sur place (p. ex. pose correcte des conduites d'eau jusqu'à la machine, des câbles électriques jusqu'à la machine, resp. jusqu'à l'interrupteur principal, la mise en place d'un système d'évacuation des eaux usées). Les frais qui en résultent, sont à sa charge. Schaerer n'assume aucune responsabilité pour le respect des prescriptions générales et locales pour les travaux d'installation sur site (p. ex. prescriptions électrotechniques). Avec des appareils pris en paiement, il faut procéder selon les instructions de Schaerer.

9. Réserve de propriété

La marchandise livrée reste la propriété de Schaerer jusqu'au paiement de toutes les créances. L'acheteur s'engage à contribuer aux mesures nécessaires pour la protection de la propriété de Schaerer. Il autorise en particulier Schaerer par la conclusion de ce contrat d'effectuer à ses frais l'enregistrement de la réserve de propriété dans des registres publics conformément aux formalités. Si Schaerer résilie le contrat suite à un retard de paiement du client, le client est tenu à la première demande de Schaerer de restituer immédiatement la chose achetée. La cession d'un produit acheté sous réserve de propriété nécessite l'accord écrit exprès de Schaerer.

10. Résiliation du contrat d'achat

Le client peut résilier un ordre confirmé si Schaerer donne son accord par écrit pour cette résiliation. En cas de résiliation du contrat d'achat, le client est redevable à Schaerer d'une amende conventionnelle d'un montant de 15% du prix net d'achat. La revendication d'autres indemnités reste réservée, l'amende conventionnelle étant alors déduite de ce montant.

Si un contrat est rétroexécuté une fois la livraison effectuée, Schaerer est en droit d'exiger, outre les droits à dommages-intérêts qui lui reviennent, les montants suivants pour l'exploitation et l'utilisation des produits :

- 25% du prix d'achat TVA en sus au cours du premier trimestre ;
- 30% du prix d'achat TVA en sus au cours du deuxième trimestre ;
- 40% du prix d'achat TVA en sus au bout d'un an ;
- 50% du prix d'achat TVA en sus au bout de deux ans ;
- 60% du prix d'achat TVA en sus au bout de trois ans.

L'acheteur se réserve le droit de prouver que la dévalorisation a été moindre.

11. Garantie

Schaerer garantit que les marchandises achetées présentent les propriétés garanties, correspondent aux consignes de sécurité déterminantes en Suisse et ne présentent pas de vices physiques ou juridiques qui portent préjudice à leur valeur ou à leur aptitude à l'usage prévu. La confirmation de commande et d'éventuels avenants sont déterminants pour le type et l'étendue de la livraison. Le client contrôle la qualité de la marchandise dans un délai 30 jours à compter de la livraison. Sans communication de sa part à Schaerer au cours de ce délai, la livraison est supposée sans vice. Pour les vices cachés le délai de garantie est de 12 mois à compter de l'installation (rapport de travail, compte rendu de remise de la marchandise), et cependant de 18 mois au maximum à compter du départ de l'usine à Zuchwil. Sous réserve d'autres accords écrits divergents selon la confirmation de commande (p. ex. le nombre déterminé de produits fournis). Les réclamations pour vices doivent être faites par écrit. En faisant valoir ses droits pour vices, le client n'est en droit que dans des cas exempts de doute de retenir des paiements encore en souffrance.

Aucune garantie n'est accordée pour :

- les pièces d'usure (p. ex. joints, vannes, robinets, résistances thermiques, régulateurs de température) ;
- les accessoires qui ont été fournis ou installés sur demande expresse du client (p. ex. système de paiement) ;
- les vices suite aux intempéries, à des influences chimiques, physiques, électrochimiques ou électriques pour autant qu'ils ne sont pas dus à une faute de la part de Schaerer ;
- en cas de renoncement à un traitement de l'eau malgré la nécessité d'une intervention ;
- vices dus au non-respect des consignes de nettoyage, de service ou semblables ;
- vices dus à l'utilisation de pièces non originales, à des interventions incorrectes non autorisées par Schaerer, effectuées par le client ou par un tiers, à un traitement non conforme et/ou à une modification du produit.

En cas de vice, le client doit d'abord donner à Schaerer la possibilité de procéder à une amélioration. Si cela est impossible ou échoue, le client a le choix, après avoir accordé un délai supplémentaire, entre exiger une nouvelle fois une amélioration gracieusement, faire une déduction du prix correspondant à la perte de valeur, résilier le contrat ou exiger une livraison de remplacement. La livraison de remplacement peut en particulier être réalisée par l'échange des composants défectueux. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Schaerer. Tout autre indemnité, en particulier pour des dommages consécutifs directs ou indirects, est exclue pour autant qu'aucune directive légale obligatoire ne s'y oppose. La responsabilité pour négligence est expressément exclue.

12. Service

Ce paragraphe ne s'applique que pour les prestations de service que Schaerer effectue directement chez le client et qui ne sont pas en rapport avec des abonnements de service. Pour les prestations effectuées dans le cadre d'un abonnement de service, nous renvoyons à nos conditions générales de service. Les prestations de service sont les travaux de maintenance ou d'élimination de dérangement qui sont fournis en dehors des cas de garantie ou des abonnements de service. Les ordres peuvent être effectués par Schaerer elle-même ou par des tiers mandatés. Il relève de la responsabilité du client de s'assurer que d'éventuels tiers ont été autorisés par Schaerer. L'ordre de service est rendu effectif par la signature d'un bon de commande ou la remise de la confirmation d'ordre au plus cependant avec la prestation de service. Le client garantit un accès sans encombre aux machines. Les pièces échangées deviennent sans dédommagement la propriété de Schaerer. S'il n'en est pas convenu autrement par écrit, les services sont effectués selon les estimations actuelles au moment de l'acceptation de l'ordre. Les factures de service sont payables selon les conditions de l'alinéa 5 point 2. Schaerer se réserve expressément le droit de n'accomplir le travail que contre paiement anticipé ou en espèces s'il y a un doute fondé sur la capacité de paiement ou le règlement du client. Les doutes sont fondés particulièrement si d'autres factures ont été payées en retard ou ne l'ont pas encore été. Les paiements en souffrance peuvent être déduits d'un paiement anticipé ou en espèces. La garantie de Schaerer pour la prestation de service se limite à l'élimination du dérangement. Pour d'autre dommages, en particulier le manque à gagner, Schaerer ne peut pas être tenu pour responsable.

13. Cession et nantissement

Les créances revenant au client qui découlent du contrat de vente ne peuvent pas être cédées ni nanties sans l'autorisation expresse écrite de Schaerer.

14. Confidentialité/propriété intellectuelle

Les parties contractuelles traitent confidentiellement tous les faits qui ne sont ni manifestes ni accessibles de manière générale. Tous les programmes élaborés par Schaerer et le savoir-faire en rapport avec les machines restent la propriété exclusive de Schaerer. L'acheteur s'engage à ne les utiliser que pour l'usage convenu et à ne les rendre accessibles à des tiers que si cela est indispensable pour l'utilisation des produits.

15. Revente

En cas de revente des produits, le client est tenu de transférer à l'acheteur toutes les obligations issues du présent contrat pour autant qu'elles s'appliquent à son cas (en particulier les clauses sur la garantie et le service).

16. Dispositions finales

Ces conditions générales sont valables dans leur version la plus récente. Les modifications sont notifiées à l'acheteur et sont considérées comme acceptées à compter de leur remise. Si une disposition de cet accord devait être juridiquement non valable, la validité des conditions générales reste intacte quant au reste. A la place de cette disposition non valable ou non applicable, doit prendre place une disposition qui se rapproche le plus possible du résultat économique souhaité par les parties contractuelles. Ces dispositions ont été rédigées en allemand ; en cas de manque de clarté, la version allemande est seule déterminante. Les conditions générales se basent exclusivement sur le droit suisse. L'applicabilité de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Wiener Kaufrecht) est expressément exclue. Le for exclusif et au siège de la Schaerer, Schaerer ayant cependant le droit de poursuivre le client au for de ce dernier pour violation du contrat.